Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 028-200056463-20261014-26_151-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

VILLE D'AUNEAU-BLEURY SAINT-SYMPHORIEN
Cultivons nos univers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 08/10/2026	L'an deux mille vingt-six, Le mercredi quatorze octobre à vingt heures,
Date d'affichage : 16/10/2026	Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Dagron, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS	**En exercice**	**Présents**	**Pouvoirs**	**Votants**	**Absents**
À 20 h 00	**33**	**23**	**7**	**30**	
À 20 h 05	**33**	**24**	**8**	**32**	
À 20 h 07	**33**	**25**	**8**	**33**	

DÉLIBÉRATION N° 26/151

Étaient présents : (23) Frédéric **ADAM** ; Youssef **AFOUADAS** ; Gilberte **BLUM** ; Frédéric **BORDIER** ; Catherine **BREGEARD-LEFFRAY** ; Céline **CLARISSE** ; Bertrand **COMBEMOREL** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Jérémy **GAUDIN** ; Joël **GEOFFROY** ; Fabienne **HARDY HOUDAS** ; Aurélie **LAFFITTE** ; Renée **LEFEEZ** ; Anaïs **LEGRAND** ; Dominique **LETOUZÉ** ; Steeve **LOCHET** ; Alain **LOUIS-JOSEPH** ; William **PANCIROLI** ; Catherine **PERRIN** ; Sylvie **ROLAND** ; Amandine **ROUGEOT** ; Christelle **TOUSSAINT** ; Robert **TROUILLET**

À 20 h 05, arrivée d'Anne **LETORT** (porteuse du pouvoir de **Christine PERENNOU**), portant le nombre de présents à 24.

À 20 h 07, arrivée de Graziella **DELALANDE**, portant le nombre de présents à 25.

Absents ayant donné un pouvoir : (8) Jean-Louis **DEHAECK** a donné pouvoir à Robert **TROUILLET** ; Annabelle **LE BAIL** a donné pouvoir à Catherine **BREGEARD-LEFFRAY** ; Mathieu **MEURGUE** a donné pouvoir à Frédéric **ADAM** ; Christine **PERENNOU** a donné pouvoir à Anne **LETORT** ; Rodolphe **PERROQUIN** a donné pouvoir à Joël **GEOFFROY** ; Giovanni **PILI** a donné pouvoir à Frédéric **BORDIER** ; Gaëlle **RAUMEL** a donné pouvoir à Amandine **ROUGEOT** ; David **ROZET** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : à 20 h 00 (3) ; à 20 h 05 (1) ; à 20 h 07 (0)

Secrétaire de séance : Mme Gilberte **BLUM** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS PUBLICS 2027

Rapporteur : *M. Jean-Luc DUCERF, Maire*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 028-200056463-20261014-26_151-DE

Note explicative de synthèse

En application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux pour 2027, concernant les services municipaux, la location des salles et l'occupation du domaine public.

Les principales modifications proposées portent sur :

- La revalorisation de certains tarifs de restauration scolaire et la suppression du tarif réduit à partir du troisième enfant ;
- L'ajustement de certaines redevances d'occupation du domaine public ;
- La modification de certains tarifs de location de salles et la création de tarifs pour les réservations supplémentaires le week-end par les associations de la commune.

L'ensemble des tarifs proposés figure dans les tableaux ci-dessous. Si le conseil municipal se prononce favorablement à cet égard, ils s'appliqueront à compter du 1er janvier 2027, à l'exception des tarifs de l'École de musique Marcel-Braie, prévus pour l'année scolaire (saison) 2027–2028.

Cimetières communaux

Désignation	Tarif 2027
Inhumation	
Concession simple d'une durée de 15 ans	200,00 €
Concession simple d'une durée de 30 ans	400,00 €
Columbarium d'Auneau, de Bleury et de Saint-Symphorien	
Concession d'une durée de 15 ans	680,00 €
Concession d'une durée de 30 ans	990,00 €
Vacation funéraire	25,00 €

Étude surveillée

Désignation	Tarif 2027
Séance d'étude surveillée pour les habitants de la commune	2,45 €
Séance d'étude surveillée pour les habitants hors commune	3,95 €

Restauration scolaire

Désignation	Tarif 2027
Repas enfant	4,20 €
Repas adulte	6,45 €
Accueil PAI — repas fourni par la famille	1,50 €
Repas personnel communal	3,50 €
Repas enfants domiciliés hors commune	7,20 €
Repas non réservé	8,25 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 028-200056463-20261014-26_151-DE

École de musique Marcel-Braie

Tarifs applicables pour l'année (saison) 2027-2028.

Désignation	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Pédagogie		
Cours individuel d'instrument, formation musicale et pratique collective*		
1er membre de la famille	190,00 €	360,00 €
2e membre de la famille et suivants avec une réduction de 10 %	171,00 €	324,00 €
Formation et pratique d'un instrument supplémentaire	110,00 €	110,00 €
Pratique collective supplémentaire	55,00 €	55,00 €
Éveil musical à partir du CP	105,00 €	130,00 €
Location d'instrument		
1re année de location	60,00 €	80,00 €
2e année de location	90,00 €	120,00 €
3e année de location et au-delà	120,00 €	160,00 €

** Si l'harmonie est choisie comme pratique collective, une réduction de 30 % est appliquée.*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 028-200056463-20261014-26_151-DE

Médiathèque Désiré-Klein

Désignation	Tarif 2027
Adhésion (valable un an à compter de la date d'inscription)	
Habitant de la commune âgé de 18 ans et plus	13,00 €
Habitant hors commune âgé de 18 ans et plus	16,00 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Habitants de la commune : demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et étudiants ; bénévoles de la Médiathèque.	Gratuit
Documents dégradés ou non restitués	
Forfait par livre	22,00 €
Forfait par CD	22,00 €
Forfait par document multimédia	50,00 €
Vente lors des braderies	
1 livre adulte	1,00 €
2 livres jeunesse	1,00 €
5 magazines	1,00 €
2 DVD	1,00 €
2 CD	1,00 €

Domaine public

Désignation	Tarif 2027
Occupation commerciale temporaire du domaine public (par exemple : bâtiment temporaire)	22,00 € / m² / mois
Emplacement de taxi	110,00 € / an
Occupation pour travaux : éléments mobiliers tels que les échafaudages, bennes, véhicules et autres	1,10 € / m² / jour
Camions ambulants tels que les food trucks	18,00 € / jour
Terrasses fermées et couvertes	24,00 € / m² / an
Terrasses extérieures ouvertes	17,00 € / m² / an
Étalage	Forfait de 120,00 € / an

Prêt de panneau : en cas de perte ou de dégradation, une facturation est établie pour un montant équivalent à son prix de remplacement.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 028-200056463-20261014-26_151-DE

Saint-Côme — vide-greniers et fête foraine

Désignation	Tarif 2027
Particuliers — vide-greniers	
Vide-greniers pour les particuliers, dans la limite de 6 mètres linéaires par personne	3,00 € / mètre linéaire
Commerçants et associations — vide-greniers	
Commerçants hors commune : par journée d'occupation, dans la limite de 6 mètres linéaires	52,00 €
Commerçants de la commune : par journée d'occupation, en rapport avec leur activité commerciale, dans la limite de 4 mètres linéaires.	Gratuit
Au-delà des 4 mètres gratuits : 3 € par mètre linéaire supplémentaire dans la limite de 6 mètres linéaires par commerçant.	3,00 € / mètre linéaire
Associations locales : après accord et/ou invitation de la commune, dans la limite de 4 mètres linéaires.	Gratuit
Forains pour la durée consécutive de la manifestation	
Manèges, chapiteaux et caravanes	1,50 € / m²

Cirques

Désignation	Tarif 2027
Chapiteau ou stationnement et caravanes liés à l'activité. Le nettoyage, la collecte des déchets, l'eau potable, l'assainissement et l'électricité sont inclus.	Forfait de 150,00 € / jour

Forains hors Saint-Côme

Désignation	Tarif 2027
Manèges, chapiteaux et caravanes	1,50 € / m² / jour

Marché hebdomadaire

Désignation	Tarif 2027
Abonnés pour une demi-journée	
Par mètre linéaire d'étalage	1,45 € / mètre linéaire
Participation pour l'usage de l'électricité	1,80 € / demi-journée
Commerçants occasionnels pour une demi-journée	
Par mètre linéaire d'étalage	1,65 € / mètre linéaire
Participation pour l'usage de l'électricité	1,80 € / demi-journée
Ventes au déballage épisodiques pour une demi-journée	
Forfait	56,30 € / demi-journée

Les abonnés du marché hebdomadaire règlent leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre et n'est pas remboursable en cas d'absence.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 028-200056463-20261014-26_151-DE

Location des salles communales

Désignation	Tarif 2027
Foyer culturel	
Habitants de la commune : par jour en semaine	820,00 €
Habitants hors commune : par jour en semaine	1 530,00 €
Habitants de la commune : forfait du samedi au dimanche	1 330,00 €
Habitants de la commune : forfait du vendredi au dimanche*	1 530,00 €
Habitants hors commune : forfait du samedi au dimanche	2 040,00 €
Habitants hors commune : forfait du vendredi au dimanche*	2 420,00 €
Utilisation professionnelle par jour	1 530,00 €
Caution obligatoire pour le matériel, en semaine ou le week-end	1 000,00 €
Caution obligatoire pour le ménage, en semaine ou le week-end	300,00 €
Espace Dagron • Salle de réunion au rez-de-chaussée • 150 m²	
Utilisation professionnelle par jour	800,00 €
Utilisation professionnelle par demi-journée, le matin ou l'après-midi	400,00 €
Caution obligatoire pour le matériel	1 000,00 €
Caution obligatoire pour le ménage	100,00 €
Espace Dagron • Club de l'amitié au rez-de-chaussée • 50 m²	
Utilisation professionnelle par jour	270,00 €
Utilisation professionnelle par demi-journée, le matin ou l'après-midi	135,00 €
Caution obligatoire pour le matériel	1 000,00 €
Caution obligatoire pour le ménage	100,00 €
Espace Dagron • Espace rencontre au rez-de-chaussée • 30 m²	
Utilisation professionnelle par jour	160,00 €
Utilisation professionnelle par demi-journée, le matin ou l'après-midi	80,00 €
Caution obligatoire pour le matériel	1 000,00 €
Caution obligatoire pour le ménage	100,00 €
Espace Dagron • Salle association 2 au 1er étage • 49 m²	
Utilisation professionnelle par jour	160,00 €
Utilisation professionnelle par demi-journée, le matin ou l'après-midi	80,00 €
Caution obligatoire pour le matériel	300,00 €
Caution obligatoire pour le ménage	100,00 €
Espace Dagron • Salle association 1 au 1er étage • 28 m²	
Utilisation professionnelle par jour	160,00 €
Utilisation professionnelle par demi-journée, le matin ou l'après-midi	80,00 €
Caution obligatoire pour le matériel	300,00 €
Caution obligatoire pour le ménage	100,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 028-200056463-20261014-26_151-DE

Désignation	Tarif 2027
Salle Général-Patton de Saint-Symphorien	
Habitants de la commune : forfait du samedi au dimanche	420,00 €
Habitants de la commune : forfait du vendredi au dimanche*	480,00 €
Habitants hors commune : forfait du samedi au dimanche	1 020,00 €
Habitants hors commune : forfait du vendredi au dimanche*	1 140,00 €
Habitants de la commune : par jour en semaine	255,00 €
Habitants hors commune : par jour en semaine	510,00 €
Utilisation professionnelle par jour	590,00 €
Caution obligatoire pour le matériel, en semaine ou le week-end	1 000,00 €
Caution obligatoire pour le ménage, en semaine ou le week-end	300,00 €
Salle Bernard-Chateau de Bleury	
Habitants de la commune : forfait du samedi au dimanche	360,00 €
Habitants de la commune : forfait du vendredi au dimanche*	410,00 €
Habitants hors commune : forfait du samedi au dimanche	860,00 €
Habitants hors commune : forfait du vendredi au dimanche*	960,00 €
Habitants de la commune : par jour en semaine	215,00 €
Habitants hors commune : par jour en semaine	430,00 €
Utilisation professionnelle par jour	510,00 €
Caution obligatoire pour le matériel, en semaine ou le week-end	1 000,00 €
Caution obligatoire pour le ménage, en semaine ou le week-end	300,00 €
Obsèques civiles	
Cérémonie d'obsèques civiles, toutes salles, par jour, dans la limite de 2 jours	100,00 € / jour

La semaine correspond aux jours du lundi au vendredi. Le tarif week-end s'applique à toute location effectuée un jour férié.
** Le vendredi à partir de 16 h, selon la disponibilité de la salle.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

***Ouï** l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire,*

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2331-2 à L. 2331-4, et L. 2333-87 ;*

***Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1-2 à L. 2122-1-4 ;*

***Vu** l'avis de la commission des Finances en date du 5 octobre 2026 ;*

***Considérant** les effets de l'inflation et des contraintes nationales et internationales sur les différents contrats, la commande publique, l'entretien des bâtiments, et la gestion de la masse salariale de la commune ;*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 028-200056463-20261014-26_151-DE

Considérant *la nécessité d'ajuster la politique tarifaire de la commune pour faire concourir à l'équilibre budgétaire de la Ville et assurer la pérennisation du service public ;*

Considérant *que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;*

Considérant*, enfin, que, dans un souci de clarté et de gestion, il convient de réunir, dans la présente délibération, l'ensemble des tarifs communaux relatifs aux services municipaux, à la location des salles et à l'occupation du domaine public ;*

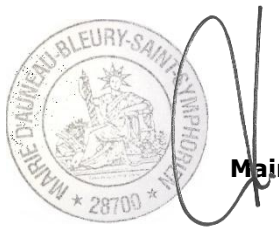
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le nombre de votants étant de 33,

ARTICLE 1 : **Approuve et fixe** les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2027, à l'exception des tarifs de l'École de musique Marcel-Braie, applicables pour l'année scolaire 2027–2028.

ARTICLE 2 : **Précise** que les montants sont exprimés en TTC.

ARTICLE 3 : **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr